



<b>ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE</b>
<b>N° : 204 /2024</b>
<b>Objet : déviation - circulation stationnement - foire de la Sainte Catherine</b>

Le maire de la commune de MONTIGNAC-LASCAUX,

**VU** la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

**VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1- huitième partie : signalisation temporaire,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** l'arrêté N°2017 DEL 041 du 11 juillet 2017 du président du conseil départemental portant délégation générale des champs de compétences à la direction des routes et du patrimoine paysager,

**VU** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la route,

**VU** l'organisation de la foire de la Sainte Catherine le 23 novembre 2024 par la commune de Montignac-Lascaux,

**VU** l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Sarlat en date du 15 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement pour garantir le déroulement en toute sécurité de cette manifestation.

**SUR** proposition du directeur général des services de la mairie de Montignac-Lascaux,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : le stationnement sera interdit à partir du vendredi 22 novembre 2024 à 23h00 jusqu'au samedi 23 novembre 2024 à 18h00 :

- Rue de Juillet (depuis l'entrée du parking des Sagnes jusqu'au carrefour formé par la rue de la Liberté et la rue du docteur Mazel).
- Place du Sol
- Place Carnot
- Place Joseph Joubert
- Rue Joseph Joubert
- Rue Lafitte
- Place des Omnibus
- Quai Mérilhou
- Rue de la Halle

- Rue Lafayette
- Descente au jardin public
- Rue du général Foy

**ARTICLE 2 :** le stationnement et la circulation seront interdits à partir du jeudi 21 novembre 2024 à 09h00 jusqu'au samedi 23 novembre 2024 à 18h00 :

- Place d'Armes

**ARTICLE 3 :** la circulation de tout véhicule (sauf véhicules de secours) sera interdite le 23 novembre 2024 de 08h00 à 18h00 :

- Rue de Juillet (depuis l'entrée du parking des Sagnes jusqu'au carrefour formé avec la rue de la Liberté et la rue du docteur Mazel).
- Place du Sol
- Rue du Pont Pichou
- Place des Omnibus
- Place Carnot
- Place Joubert
- Rue Lafitte
- Rue de la Halle
- Rue Lafayette
- Quai Mérilhou
- Rue Joubert

**ARTICLE 4 :** une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux en raison de l'interdiction de circuler sur la rive droite ( cf ci-dessus) le 23 novembre 2024 de 08h00 à 18h00 :

**Pour la RD706 sens MONTIGNAC vers THONAC :**

- à partir du giratoire du Chambon puis par la RD67 (route d'Auriac du Périgord)
- puis par les voies communales N° 202,204,205 jusqu'à la rue du Général Foy
- puis jusqu'à l'intersection avec la rue Marc Mercier.

**Pour la RD704 sens MONTIGNAC vers SABLAT :**

- A partir du giratoire du Chambon puis par l'avenue Alsace-Lorraine jusqu'au giratoire de l'avenue Jean Jaurès.

**ARTICLE 5 :** ces interdictions seront signalées aux usagers par des barrières et des panneaux conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :** un passage d'une largeur de 3 mètres devra être prévu pour l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 7 :** toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** MM. Le directeur général des services de la mairie de Montignac-Lascaux, le commandant de brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, le

responsable des services techniques et tous agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

- Le chef de l'unité d'aménagement de Sarlat
- Le service départemental d'incendie et de secours
- Le SAMU
- Direction des transports routiers de voyageurs

Sont destinataires d'une ampliation pour information.

Montignac-Lascaux le 15 novembre 2024

LE MAIRE  
Laurent MATHIEU



